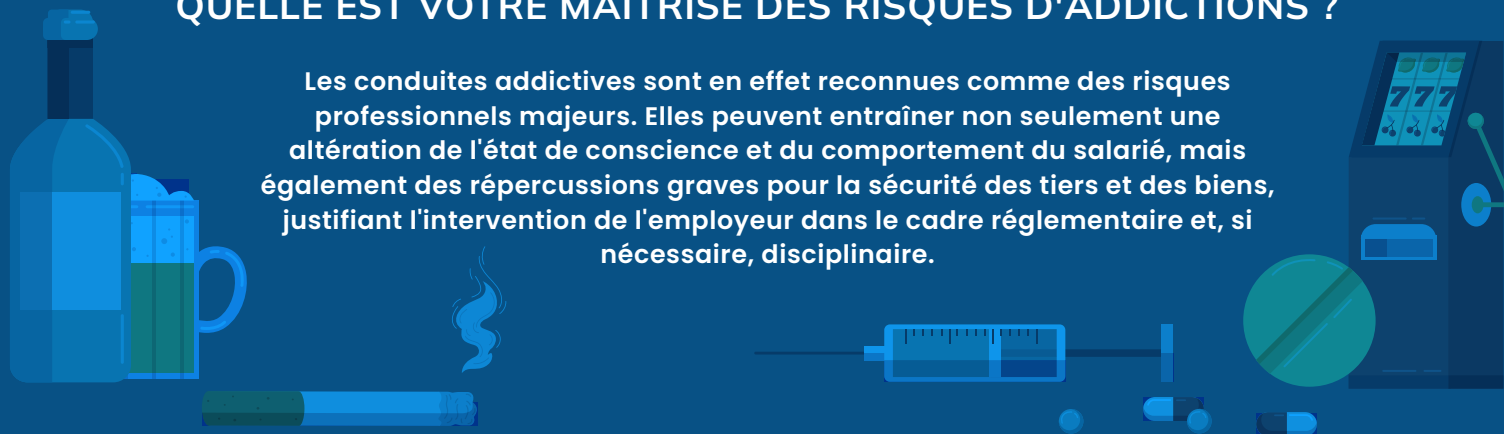


PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL :

QUELLE EST VOTRE MAÎTRISE DES RISQUES D'ADDICTIONS ?

Les conduites addictives sont en effet reconnues comme des risques professionnels majeurs. Elles peuvent entraîner non seulement une altération de l'état de conscience et du comportement du salarié, mais également des répercussions graves pour la sécurité des tiers et des biens, justifiant l'intervention de l'employeur dans le cadre réglementaire et, si nécessaire, disciplinaire.



1. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Il doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Points clés à vérifier :

- La prise en compte des risques d'addiction dans le document unique.
- L'existence de facteurs déclenchants ou facilitateurs des addictions.
- L'intégration de ce risque dans l'accueil sécurité et dans la culture de prévention.



2. GÉRER LE CAS URGENT (L'EMPLOYÉ EN ÉTAT ÉBRIEX)

L'urgence

Un employé présente un état ébriex. Il faut alors agir et s'appuyer sur un mode opératoire permettant de préserver l'employé concerné, son environnement, et les responsabilités de l'employeur.

Points clés à vérifier :

- Un règlement intérieur permettant réellement la réalisation de dépistages.
- L'existence d'un protocole de gestion des cas d'état ébriex.
- La connaissance du sujet par toute la chaîne de direction, y compris l'encadrement intermédiaire.



3. GÉRER LE CAS CHRONIQUE

La situation ancrée

L'employeur a connaissance du cas d'un salarié qui présente tous les signes d'une addiction durable.

Points clés à vérifier :

- La connaissance des signaux d'alerte par toute la chaîne de direction, y compris l'encadrement intermédiaire.
- L'existence d'un protocole de gestion des cas chroniques.
- La culture d'entreprise visant à apporter un soutien aux employés concernés (qui est aussi une obligation réglementaire).



PRÉVENTION



4. UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Acquérir une maîtrise raisonnable du risque d'addiction

Comme pour tout risque professionnel, l'employeur doit mettre en place une démarche de prévention adaptée.

Points clés à vérifier :

- La réalité d'actions de prévention inscrites et suivies dans le plan d'action.
- L'existence d'espaces de discussion compétents sur la santé et la sécurité au travail.
- Une intégration des risques d'addiction dans une logique globale de prévention des risques plutôt que de façon isolée.

EN RÉSUMÉ

Addictions en entreprise : un risque bien réel, mais maîtrisable.

Connaître ses obligations d'employeur

Savoir réagir en cas d'urgence ou de situation ancrée

Intégrer les conduites addictives dans une démarche de prévention globale

Agir, c'est protéger vos collaborateurs et sécuriser votre responsabilité.